■ Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 12 décembre 2022 Commission Projet de Ville et transitionSéance du 8 novembre 2022 écologique

36 Ouvertures de commerces les dimanches et jours fériés en 2023

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjointes:

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE,

■ Conseillères municipales & conseiller municipaux :

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, M. KHOULA, Mme HAMADOUCH, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE, Mme M'BAYE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

Conseillères municipales & conseiller municipaux :

M. AKABLI	Pouvoir à	Mme SOW
Mme SAVAS	Pouvoir à	M. EL MOUSSAOUI
Mme SAKHO	Pouvoir à	M. VILLEMAIN
M. N'DIAYE	Pouvoir à	Mme DUHIN
Mme PEREZ	Pouvoir à	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme HAMADOUCH
Mme SENET	Pouvoir à	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
M. KA	Pouvoir à	Mme M'BAYE
M. FACCHINI	Pouvoir à	Mme DUCHATELLE

Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés: Mme MEHADJI, M. NACHITE. M. LUCAS.

Conseillères minicipales &conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	3
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	36

■ Date de la convocation et d'affichage le : 6 décembre 2022

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 1 3 DEC. 2022

Rapport de présentation :

Mohamed AÏT MESSAOUD, Conseiller Municipal

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet qu'un certain nombre de dérogations, au principe de repos dominical, soit accordé par le Préfet, ou par le Maire selon le cas.

Préalablement à la mise en place sur sa commune des ouvertures domínicales, le Maire doit, après avis des chambres consulaires, prendre l'avis du conseil municipal si le nombre d'ouvertures dominicales n'excède pas 5 jours et également l'avis du conseil communautaire si les dérogations accordées sont comprises entre 6 et 12 jours.

Le magasin Match et le magasin ACTION code APE 4711D (supermarché) ont sollicité une autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2023, les 12 dimanches suivants : 8 et 15 janvier, 2 juillet, 27 août, 3 et 10 septembre, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.



Chaque année, d'autres commerçants sollicitent, après les délibérations, les autorisations d'ouvertures dominicales. Afin de pallier cet état de fait et permettre à ces commerçants de bénéficier des ouvertures dérogatoires, l'ensemble des commerces de détails est intégré aux demandes d'autorisations.

Ainsi, Monsieur le Maire de Creil, après demande d'avis auprès des chambres consulaires, a sollicité l'avis du conseil communautaire, pour les 12 dimanches ci-dessus précisés, pour toutes les activités de commerce de détail. Le conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise a donné un avis favorable, le 24 novembre 2022, à la proposition d'ouvertures dominicales pour 2023.

Il vous est donc demandé d'approuver ces autorisations d'ouverture dominicale.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu le code du travail, notamment l'article L3132-26,

Vu l'avis des chambres consulaires,

Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 8 novembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ACSO en date du 24 novembre 2022,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants	35	
Pour	29	
Contre	0	
Abstentions	6	
Ne prend pas part au vote	W164 1	

Décide :

Article unique: d'autoriser l'ouverture des commerces de détail, pour l'ensemble des commerces de détail de (tous codes APE), les dimanches suivants: 8 et 15 janvier, 2 juillet, 27 août, 3 et 10 septembre, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 29/12/2022



Publication électronique sur le site de la Ville le 2 9 DEC. 2022

2 9 DEC. 2022 CREIL, le

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil Président de l'ACSO Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022 Publié le 29/12/2022



ID: 060-216001743-20221212-DLRG221212036-DE